

ASSOCIATION

«Les Amis de la Dernière Tangente »

Statuts

Article 1 – dénomination

Sous la dénomination « Les Amis de la dernière Tangente » (ACDT) est constitué une Association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS) et par les présents statuts.

Article 2 – siège

Le siège de l'Association est à Nyon (VD), Suisse.

Article 3 – durée

La durée de l'Association n'est pas limitée dans le temps.

Article 4 – buts

L'Association a pour but de promouvoir la création artistique contemporaine, toute discipline confondue, et plus particulièrement l'exploitation de l'interdisciplinarité.

Articles 5 – moyens

Les moyens utilisés pour accomplir ce but sont :
soutenir les activités du Collectif de la Dernière Tangente.

Articles 6 – membres

Toute personne physique désireuse de contribuer activement à la réalisation du but de l'Association et qui s'acquitte de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale peut devenir membre.

Article 7 – perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd suite à :
sa démission ;
son exclusion par le Comité ;
le non-paiement de la cotisation ;
une conduite faisant ombrage aux présents statuts.

Article 8 – responsabilité des membres

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle en ce qui concerne les engagements de l'Association, qui sont garantis uniquement par son avoir social. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens et les avoirs sociaux, sauf s'ils sont mandatés ou engagés pour un travail particulier.

Article 9 – organes

Les organes de l'Association sont:

l'Assemblée générale;
le Comité ;
le Bureau ;
l'Organe de révision.

Article 10 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Les membres du collectif de la Dernière Tangente participent de droit à l'Assemblée.

Article 11 – compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- adoption et modification des statuts présentés par le Comité
- élection des membres du Comité
- élection des vérificateurs de comptes ou choix de l'organe de révision
- délibération sur la politique générale de l'Association après avoir entendu les rapports des membres du Collectif de la Dernière Tangente et du Comité
- approbation du rapport de gestion, du budget et des comptes
fixation des cotisations annuelles
- examen des propositions

Nyon, le 13 novembre 2013